

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 2 novembre 2023 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay  
Siège #2 - André Ferland  
Siège #3 - Jean-Guy Labbé  
Siège #4 - Réjean Labonté  
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

180-11-23

## **2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Comptes fournisseurs au 2 novembre 2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
  - 6.1 - Service incendie
    - 6.1.1 - Régie des incendies / représentant
  - 6.2 - Programme PRIMEAU
  - 6.3 - Parc industriel
    - 6.3.1 - Règlement no 224-23 - Règlement d'emprunt parc industriel
    - 6.3.2 - Vente de terrain / préférence d'achat
    - 6.3.3 - Vente de terrain
  - 6.4 - Dérogation mineure / Gestions immobilières B.C.
  - 6.5 - Dérogation mineure / Gestion KRB
  - 6.6 - Nomination officiers municipaux
  - 6.7 - Chargeuse sur roues / vente
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
  - 7.1 - Oeuvre des loisirs
  - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
    - 7.2.1 - Système Domely
    - 7.2.2 - Étude / Programme PAFIRSPA
  - 7.3 - Démission Mario Chiasson
  - 7.4 - Budget 2024 et états financiers comparatifs
  - 7.5 - Financement règlement d'emprunt no 220-23
    - 7.5.1 - Financement / adjudication
    - 7.5.2 - Financement / concordance
  - 7.6 - Regroupement des Offices d'habitation
  - 7.7 - Bibliothèque Roch-Carrier / diagnostic BiblioQUALITÉ
  - 7.8 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 7.9 - Concierge / Centre civique
- 8 - CORRESPONDANCE
  - 8.1 - FQM
  - 8.2 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins
  - 8.3 - Nouvel Essor
  - 8.4 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.3.2 Vente de terrain - préférence d'achat
- 6.3.3 Vente de terrain
- 6.7 Chargeuse sur roues - vente
- 7.7 Bibliothèque Roch-Carrier
- 7.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 7.9 Concierge Centre civique

ADOPTÉE

181-11-23

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

182-11-23

#### 4.1 - Comptes fournisseurs au 2 novembre 2023

#### LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 2 NOVEMBRE 2023

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2300537	HYDRO-QUEBEC	622,11	622,11
C2300537	HYDRO-QUEBEC	5 273,08	5 273,08
C2300537	HYDRO-QUEBEC	41,00	41,00
C2300537	HYDRO-QUEBEC	311,27	311,27
C2300537	HYDRO-QUEBEC	1 955,33	1 955,33
C2300538	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	422,86	422,86
C2300539	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	3 644,45	3 644,45
C2300540	HYDRO-QUEBEC	641,02	641,02
C2300540	HYDRO-QUEBEC	493,60	493,60
C2300540	HYDRO-QUEBEC	981,98	981,98
C2300541	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2,96	2,96
C2300542	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	1 494,57	1 494,57
C2300543	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	96,50
C2300544	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUE	349,36	349,36
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 966,60	1 966,60
	YVAN GAGNON	1 287,98	1 287,98
	MARCO VENABLES	265,98	265,98
	ALEX BÉDARD	374,07	374,07
	PASCAL VACHON	18,90	18,90
C2300545	GILLES VEZINA	70,21	
C2300546	AON HEWITT	5 276,63	
C2300547	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	16 851,40	
C2300548	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	6 441,51	
C2300549	MINISTRE DES FINANCES	179,42	

C2300550	BENEVA	4 227,59	
C2300551	SOGETEL INC.	615,53	
C2300552	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00	
C2300553	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	179,87	
C2300554	CONSTRUCTION ABENAKIS LTEE	919,80	
C2300555	HYDRO-QUEBEC	649,62	
C2300556	PAGES JAUNES INC.	169,60	
C2300557	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	741,69	
C2300557	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	3 224,41	
C2300558	LNTP NOTAIRES INC.	763,12	
C2300559	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	375,62	
C2300560	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	1 126,02	
C2300561	PUROLATOR COURRIER LTEE	60,49	
C2300562	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	140,06	
C2300563	SERGE CARRIER ET FILS INC.	14 657,54	
C2300563	SERGE CARRIER ET FILS INC.	4 457,83	
C2300563	SERGE CARRIER ET FILS INC.	1 495,24	
C2300564	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	15 003,60	
C2300565	PAVAGE SARTIGAN LTEE	4 532,60	
C2300566	INDUSTRIES CIMENT LA GUADELOUPE INC.	5 605,03	
C2300566	INDUSTRIES CIMENT LA GUADELOUPE INC.	1 600,45	
C2300567	SANI-ETCHEMIN INC.	1 724,63	
C2300567	SANI-ETCHEMIN INC.	1 724,63	
C2300568	ELECAL	229,95	
C2300569	LES HUILES DESROCHES INC.	6 340,75	
C2300570	EUROFINS ENVIRONEX	182,81	
C2300570	EUROFINS ENVIRONEX	106,93	
C2300570	EUROFINS ENVIRONEX	419,09	
C2300571	MACPEK INC.	556,35	
C2300571	MACPEK INC.	852,75	
C2300572	EMCO DISTRIBUTION LTEE	4 969,61	
C2300573	EBI ELECTRIC	1 557,86	
C2300574	RÉSEAU BIBLIO	40,01	
C2300575	L'ESSENTIEL DES ETCHEMINS	300,00	
C2300576	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTÉE	388,60	
C2300577	DIANE LAPOINTE	98,77	
C2300578	DJL RIVE SUD	4 103,17	
C2300579	DEBLOUBAC	258,69	
C2300580	FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS	1 000,00	
C2300581	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	1 197,40	
C2300582	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2300583	MAC CONSTRUCTION INC.	2 940,49	
C2300584	PHILIPPE NADEAU	11 072,09	
C2300585	BRANDT	391 374,90	
C2300586	ARIELLE AUDET	3 679,20	
C2300587	ENERGIES SONIC INC.	657,10	
C2300588	FQM ASSURANCES INC.	937,40	
C2300589	PJB INDUSTRIES INC	1 138,25	
C2300590	YVAN GAGNON	33,11	
C2300591	ÉLECTRICITÉ 3L INC	219,58	
C2300592	LES ENTREPRISES AKT	1 063,52	
C2300593	PAVAGES ABÉNAKIS	818,23	
	TOTAL	549 712,73	20 243,62
	SOLDE À PAYER	529 469,11	

ENCAISSE

- 9 300,02

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

375 000,00

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

## **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

## **6 - INSPECTEUR MUNICIPAL**

**183-11-23**

### **6.1 - Service incendie**

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires 2024 de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins nous ont été transmises le 27 octobre 2023;

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

**184-11-23**

### **6.1.1 - Régie des incendies / représentant**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme monsieur Jean-Guy Labbé à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Justine au sein de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins.

ADOPTÉE

### **6.2 - Programme PRIMEAU**

L'inspection visuelle de la conduite du réseau d'égouts sanitaires d'un tronçon de la route 204 a été effectuée le 30 octobre dernier.

### **6.3 - Parc industriel**

**185-11-23**

#### **6.3.1 - Règlement no 224-23 - Règlement d'emprunt parc industriel**

Règlement d'emprunt numéro 224-23 visant à autoriser le prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie sur la rue Rotobec en direction sud et à procéder à un emprunt de 200 000\$ pour en acquitter le coût

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement d'emprunt a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 224-23 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. Le présent règlement portera le titre de Règlement d'emprunt numéro 224-23 visant à autoriser le prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie sur la rue Rotobec en direction sud et à procéder à un emprunt de 200 000\$ pour en acquitter le coût.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et de voirie de la rue Rotobec en direction sud tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 5 octobre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent projet de règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent projet de règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

---

Christian Chabot, maire

---

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

186-11-23

### 6.3.2 - Vente de terrain / préférence d'achat

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE suite à la promesse d'achat déposée par Gestion Immobilière N.G. inc (Jimmy Gilbert) à la compagnie 9137-9909 Québec inc (Réjean Gourde) pour l'achat d'un terrain situé dans le Parc industriel, le conseil municipal de Sainte-Justine convient de renoncer à la préférence d'achat mentionnée dans l'acte de vente de ce terrain conclu entre la Municipalité de Sainte-Justine et la compagnie 9137-9909 Québec inc le 24 janvier 2022;

QUE ledit conseil municipal demande que les clauses usuelles pour la construction soient inscrites au contrat à intervenir entre Gestion immobilière N.G. inc et la compagnie 9137-9909 Québec inc afin que l'obligation de se construire soit réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la signature du contrat et que Gestion immobilière N.G. inc ne puisse revendre ce terrain sans bâtiment sans d'abord l'offrir à la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE dans l'éventualité où ce terrain devait être rétrocéder à la Municipalité de Sainte-Justine en raison de ces clauses usuelles, le conseil municipal fixe le montant à prendre en compte pour la rétrocession de ce terrain au prix de la vente conclue entre la compagnie 9137-9909 Québec inc et la Municipalité de Sainte-Justine, soit 11 475\$.

ADOPTÉE

187-11-23

### 6.3.3 - Vente de terrain

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de vendre à Claudia Boilard et Michel Audet le lot 6 586 087 du cadastre du Québec situé dans le Parc industriel de Sainte-Justine ;

QUE ce lot possède une superficie de 63 182 pi<sup>2</sup> ;

QUE cette vente est consentie pour la somme de .20 le pi<sup>2</sup> ;

QUE les autres conditions seront énumérées dans la promesse d'achat à intervenir entre les parties ;

QUE le maire et le directeur général soient par la présente autorisés à signer le contrat à intervenir entre Claudia Boilard et Michel Audet et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

188-11-23

### 6.4 - Dérogation mineure / Gestions immobilières B.C.

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Gestions immobilières B.C. inc qui désire construire un bâtiment multifamiliale de 6 logements sur le lot 6 604 630 projeté avec une façade de terrain de 14,93 mètres comparativement à la norme de 20 mètres prévue à l'article 5.1.4 du règlement de lotissement no 150-15, une allée de circulation de 6,5 mètres comparativement à la norme de 6,7 mètres prévue à l'article 11.1.2 du règlement de zonage no 76-07 ainsi qu'une hauteur de 10 mètres comparativement à la norme de 8 mètres prévue à la grille de

spécifications de l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Gestions immobilières B.C. inc qui désire construire un bâtiment multifamiliale de 6 logements sur le lot 6 604 629 projeté avec une façade de terrain de 19,58 mètres et une profondeur de 50,87 mètres comparativement aux normes de 20 mètres et de 60 mètres prévues à l'article 5.1.4 du règlement de lotissement no 150-15, une allée de circulation de 6,5 mètres comparativement à la norme de 6,7 mètres prévue à l'article 11.1.2 du règlement de zonage no 76-07 ainsi qu'une hauteur de 10 mètres comparativement à la norme de 8 mètres prévue à la grille de spécifications de l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

**189-11-23**

#### **6.5 - Dérogation mineure / Gestion KRB**

Il est proposé par André Ferland,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Gestion KRB inc qui désire construire un bâtiment industriel avec une hauteur de 11.50 mètres comparativement à la norme de 10 mètres prévue à l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le conseil municipal est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit conseil municipal est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

**190-11-23**

#### **6.6 - Nomination officiers municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'engagement d'une officière par la MRC, il y a lieu de procéder aux nominations par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement, à titre d'officière en bâtiment et en environnement, est effectif dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme mesdames Annie Venables, Émilie Bédard, Lise Buteau et messieurs Kim Boulanger, Serge Paquet et Sébastien Dubois à titre d'officiers municipaux en bâtiments et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité.

ADOPTÉE

**191-11-23**

### **6.7 - Chargeuse sur roues / vente**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE suite à l'ouverture des soumissions pour la vente d'une chargeuse sur roues de marque John Deere, modèle 644G, année 1995, avec le godet avant, le conseil municipal accepte l'offre de Gestion C3 Corriveau inc pour la somme de 38 269,19 plus taxes soit 44 000\$.

ADOPTÉE

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 - Oeuvre des loisirs**

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait au tournoi 6 Pack enfant, aux commandites, au chandail eu aux inscriptions du hockey-plaisir, aux locations, au Marché de Noël et cours de gardiennage.

### **7.2 - Centre sportif Claude-Bédard**

**192-11-23**

#### **7.2.1 - Système Domely**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services préparé par Jonathan Boucher, président de Domely, pour l'installation d'un appareil intelligent permettant de surveiller la hauteur et la densité de la neige dans le secteur de Sainte-Justine ainsi que de modules intelligents munis de caméras permettant un accès visuel 360 au toit et d'une série de plusieurs capteurs permettant le suivi et l'évaluation de plusieurs risques et l'optimisation des opérations de maintenance sur le toit du Centre sportif Claude-Bédard et ce, pour la somme de 5 000\$ plus taxes.

QUE cette offre de services inclut la mise en place de l'appareil ainsi que le service de surveillance, d'alertes et de recommandations.

ADOPTÉE

**193-11-23**

#### **7.2.2 - Étude / Programme PAFIRSPA**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre de services professionnels en architecture déposée par François Gagnon, architecte, le 25 octobre 2023, visant à nous fournir les documents techniques nécessaires en vue de la demande de subvention PAFIRSPA et ce, pour une enveloppe d'honoraires de 4 557\$ plus taxes avec la mention que seules les heures réellement effectuées seront facturées.

ADOPTÉE

### **7.3 - Démission Mario Chiasson**

Suite à la lettre de démission de Mario Chiasson de son poste de conseiller municipal, le directeur général et greffier-trésorier constate la vacance de son poste depuis le 31 octobre 2023.

Le processus électoral visant à combler ce poste sera lancé le 12 janvier 2024 et les déclarations de candidature seront reçues jusqu'au 26 janvier à 16h30.

Le jour du scrutin se tiendra le 25 février et le vote par anticipation aura lieu le 18 février.

### **7.5 - Financement règlement d'emprunt no 220-23**

**7.5.2 Financement / concordance**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Justine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 375 000 \$ qui sera réalisé le 9 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
220-23	375 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 220-23, la Municipalité de Sainte-Justine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par André Ferland,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	15 800 \$	
2025.	16 800 \$	
2026.	17 800 \$	
2027.	19 000 \$	
2028.	20 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	285 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 220-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**7.6 - Regroupement des Offices d'habitation**

Monsieur Jean-Guy Labbé fait un suivi sur ce dossier de regroupement des Offices d'habitation.

**7.7 - Bibliothèque Roch-Carrier / diagnostic BiblioQUALITÉ**

Le directeur général remet au conseil municipal le diagnostic BiblioQUALITÉ 2023 (année de référence 2022) de la Bibliothèque Roch-Carrier.

**7.8 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les membres du conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que prévu à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

**196-11-23**

### **7.9 - Concierge / Centre civique**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine retient les services de madame Lyne Nadeau pour combler le poste de concierge au Centre civique et ce, selon les conditions établies dans le contrat de travail à intervenir avec madame Nadeau.

ADOPTÉE

### **8 - CORRESPONDANCE**

#### **8.1 - FQM**

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal.

**197-11-23**

#### **8.2 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins**

Il est proposé par Réjean Labonté,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte d'adhérer au service de transport adapté offert par Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2024;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de payer la contribution 2024 qui s'établit à 5 486,18\$;

QUE ledit conseil municipal accepte également la tarification payée par l'usager;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine reconnaît la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

ADOPTÉE

**198-11-23**

#### **8.3 - Nouvel Essor**

Il est proposé par Linda Gosselin,  
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 500\$ à l'organisme Nouvel Essor pour l'ensemble des services offerts à la population de Sainte-Justine et ce, pour l'année financière 2024.

ADOPTÉE

#### **8.4 - Mini-Scribe**

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois de novembre est remis aux membres du conseil.

**199-11-23**

### **9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marcel Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire